



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 13 décembre 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20) : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LE-WIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PRATLONG Chantal, FESQUET Magali, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, CALAZEL Corine, LAURENT Monique, COZZA Alessandro, GARCIA Maxime, CARTAIRADE Magali

Présents partiellement (3) : Emmanuel PUECH à partir de la délibération n°3, Jean-Robert TRIAIRE jusqu'à la délibération n°27, Olivier DEMKO jusqu'à la délibération n°27

Ont donné procuration (2) : Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL, Anna MESBAH à Jean-Baptiste THIBAUD

Absents (2): Eric POUJADE, Katia JULIA

Secrétaire de séance : Emilie PASCAL

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- 1- Décision modificative n° 2 - budget général 2024
- 2- Décision modificative n°4 – budget de l'eau 2024
- 3- Budget 2025 : autorisation du conseil municipal Dépenses d'investissement
- 4- Approbation de la redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable – Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse 2025

- 5- Révocation des conventions de distribution gratuite d'eau potable
- 6- Lancement d'une étude pour l'élaboration d'un plan de gestion pour le site classé de la Promenade des châtaigniers dit parc des châtaigniers et demande de subvention – DREAL occitanie
- 7- Demande de subvention dans le cadre des amendes de police
- 8- Dissimulation des réseaux secs– avenue des Combes Tranche 1 -Territoire d'énergie Gard
- 9- Dissimulation des réseaux secs– avenue des Combes Tranche 2 -Territoire d'énergie Gard
- 10- Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal entre la communauté de communes et la commune du Vigan
- 11- Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH
- 12- Lancement d'une étude signalétique sur la commune et demande de subvention
- 13- Approbation du règlement d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales
- 14- Acquisition de vélos à assistance électriques – reconduction de l'aide de la commune
- 15- Demande de subvention Mauvais Genres
- 16- Demande de subvention Miel et Frigoule
- 17- Acquisition d'une partie de la parcelle A 1848 à Madame Cavalier
- 18- Acquisition de la parcelle A1844
- 19- Acquisition des parcelles A1839 et 1840
- 20- Cession de la parcelle B 1629
- 21- Cession de la parcelle E 1089
- 22- Intégration de parcelles communales dans le domaine public routier communal
- 23- Délibération d'intention pour la construction de la future caserne de Gendarmerie
- 24- Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la ville du Vigan et GRDF
- 25- Approbation du rapport annuel de la SPL30
- 26- Approbation du Projet Scientifique et Culturel - musée cévenol
- 27- Demande de subvention DRAC Occitanie – exposition temporaire 2025 – Musée Cévenol

28- Dérogation au repos dominical 2025

29-Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade et promotion interne

30- Mise en place du télétravail

31- Instauration de l'ISFE pour la filière police municipale

32- Contrat d'assurance contre les risques statutaires avec le CDG30

33- Informations relatives à l'exercice de la délégation de pouvoir accordée au Maire

1 - BUDGET 2024- DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jules Chamoux maire-adjoint délégué aux finances expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2024.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	FONCTIONNEMENT	DM 2		FONCTIONNEMENT	DM 2
D	DÉPENSES	264 989,00	R	RECETTES	264 989,00
'012	CHARGES DE PERSONNEL	130 000,00	73	IMPÔTS ET TAXES	168 580,00
64111	Rémunération principale	25 000,00	73211	Attribution de compensation	168 580,00
64113	NBI	5 000,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	75 256,00
64131	Rémunération principale non titulaires	35 000,00	741121	Dotation de solidarité rurale	31 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	25 000,00	74718	Autres	28 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	30 000,00	748374	Dotations biodiversité et aménités rurales	16 256,00
6454	Cotisations aux ASSEDICS	10 000,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 153,00
'023	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-92 011,00	75888	Autres	21 153,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	197 500,00			
6553	Service incendie	4 100,00			
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	183 000,00			
657341	Communes membres du GFP	10 400,00			
66	CHARGES FINANCIÈRES	29 500,00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 300,00			
66112	Intérêts réglés à l'échéance	20 200,00			

DM2 - SECTION D'INVESTISSEMENT					
D	DÉPENSES	-31 848,45	D	RECETTES	-31 848,45
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 700,00	'021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-92 011,00
1641	Emprunts en euros	3 700,00	4582	COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	60 162,55
4581	COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	60 162,55	45826	Opération sous mandat recettes	60 162,55
45816	Opération sous mandat dépenses	60 162,55			
901	ACQUISITIONS MOBILIERES	113 132,48			
2188	Autres	113 132,48			
902	BÂTIMENTS COMMUNAUX	-100 000,00			
21318	Autres bâtiments publics	-100 000,000			
904	ÉCLAIRAGE PUBLIC	-100 000,00			
2315	Installations, matériels et outillage techniques	-100 000,000			
955	AMÉNAGEMENT DES BORDS DE L'ARRE	-44 843,48			
2315	Autres bâtiments publics	-44 843,480			
959	CITY STADE -SPORT URBAIN	-10 000,00			
2312	Autres bâtiments publics	-10 000,000			
956	PÔLE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	46 000,00			
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	32 000,000			
2188	Autres	1 700,000			
2313	Constructions	12 300,000			

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ADOpte** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL 2024.

2- BUDGET 2024- DÉCISION MODIFICATIVE n°4 – BUDGET EAU POTABLE

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal qu'il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2024.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM4
D	DÉPENSES	86 800,00
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	90 000,00
6061	fournitures non stockables	20 000,00
6066	Carburants	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	15 000,00
6378	Autres taxes et redevances	50 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-2 000,00
6541	Créances admises en non valeur	-2 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-1 200,00
673	Titres annulés	-1 200,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM4
R	RECETTES	86 800,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	86 800,00
70111	vente d'eau aux abonnés	40 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	30 800,00
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	16 000,00

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ADOpte** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°4 du BUDGET EAU POTABLE 2024.

3 - BUDGET 2025- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Jules Chamoux Maire-Adjoint aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal qu' en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET 2025

Crédits ouverts - dépenses d'investissement 2024: 3 500 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 370 000 € (< 25% du budget 2024.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 901 Acquisitions mobilières 50 000€
- Chapitre 902 Bâtiments 50 000€
- Chapitre 904 Éclairage public 20 000€
- chapitre 905 Travaux voirie et chemins 150 000€
- Chapitre 919 Cinéma 10 000€
- Chapitre 955 Aménagement des bords de l'Arre 50 000€
- Chapitre 956 Pôle d'enseignement supérieur 10 000€
- Chapitre 958 OPAH 30 000€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

4- APPROBATION DE LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2025

Jérôme Sauveplane, maire-adjoint délégué au service de l'eau expose à l'assemblée que :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années

2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,43 €HT/m³ ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du

service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents

DÉCIDE

De fixer à 0,01 €HT /m³ (0,05*0,2) €la contre-valeur correspondant à la «redevance pour performance des réseaux d'eau potable» devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

5- RÉVOCATION DES CONVENTIONS DE DISTRIBUTION GRATUITE D'EAU POTABLE

Monsieur Jérôme SAUVEPLANE, maire-adjoint délégué au service de l'eau rappelle qu'en vertu d'une convention signée entre la commune et Monsieur Raymond PEYRE, le 8 février 1971, la commune du Vigan a consenti à ce dernier une franchise de 100m³ sur sa consommation d'eau annuelle provenant du réseau d'eau potable.

Cette concession venait compenser la disparition des ouvrages canalisant le trop-plein de la source d'Isis sur lequel les Etablissements BRUN d'ARRE avaient un droit de prélèvement.

A ce jour, deux foyers bénéficient encore de l'exécution de cette convention au N°4 et N°6 rue de la Prairie, respectivement M. et Mme AZEHAF et Mme KERESZTESSY.

L'article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante, les ménages, occupants d'immeubles à usage principal d'habitation, pouvant constituer une catégorie d'usagers. Les collectivités mentionnées à l'article L. 2224-12 sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire. Le présent article n'est pas applicable aux consommations d'eau des bouches et poteaux d'incendie placés sur le domaine public. »

L'interdiction énoncée par cet article est d'ordre public et ne saurait supporter la moindre exception pour quelque motif que ce soit.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **RÉVOQUE** la convention de distribution d'eau potable gratuite passée entre la commune et M. Raymond PEYRE comme contraire à l'ordre public ;
- **AUTORISE le maire** à notifier la présente délibération à l'Entente de l'eau ainsi qu'aux bénéficiaires ;
- **APPROUVE** la mise en œuvre de la facturation complète à compter du 1^{er} janvier 2025.

6- LANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION POUR LA PROMENADE DES CHÂTAIGNIERS DIT PARC DES CHÂTAIGNIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DREAL OCCITANIE

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme expose au conseil municipal que soucieuse de préserver son patrimoine paysager et pour faire suite à des travaux de renaturation et de revalorisation de la Promenade des châtaigniers, la commune du Vigan souhaite mettre en place un plan de gestion du parc afin de définir un programme de travaux destinés à l'entretien et à la conservation durable des espaces végétalisés.

Le projet de revalorisation, dont les travaux ont démarré en juillet 2024, a fait l'objet d'une autorisation spéciale de travaux ministérielle en date du 10 avril 2023 comportant un certain nombre de prescriptions, notamment celle de recourir à un paysagiste-concepteur pour une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre afin de permettre une meilleure intégration paysagère du projet.

C'est dans ce contexte de réflexion partagée entre services de l'État (DREAL, UDAP) et commune que le projet de plan de gestion apparaît aujourd'hui comme une deuxième étape importante, porté par une ambition d'amélioration paysagère. Il devrait permettre l'amélioration de la gestion des structures végétales, d'en assurer la pérennité mais aussi de retrouver petit à petit l'identité paysagère du parc, de reconquérir un esprit des lieux du site classé, malmené par le dépérissement des châtaigniers vénérables. Il ne reste en effet qu'une dizaine de châtaigniers en bonne santé.

L'objectif est la réalisation d'une étude de la Promenade des châtaigniers afin d'élaborer un plan de gestion du parc à court, moyen et long terme. Cette étude se fera en étroite liaison avec le personnel communal en charge de sa gestion.

Un site classé est une servitude de protection nationale codifiée aux articles L341-1 et suivants du code de l'environnement (arrêté ministériel ou décret en Conseil d'État), constituant une déclaration de reconnaissance de la valeur patrimoniale exceptionnelle de l'espace concerné, érigé au rang des biens communs de la nation. Élément patrimonial du paysage, le site classé porte l'empreinte d'un paysage de référence pour les hommes d'un territoire à un moment donné de l'histoire. Les décisions de classement constituent une déclaration de reconnaissance de la valeur patrimoniale exceptionnelle de l'espace concerné. Elles ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, mais elles ont pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les interventions visant à modifier l'état ou l'aspect du site. Ainsi, en application de l'article L341-10 du code de l'environnement, toute modification de l'état ou de l'aspect du site doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de travaux, afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec l'esprit des lieux, tant en termes d'opportunité que d'intégration paysagère.

Un plan de gestion est un document de programmation qui aide à planifier sur une durée déterminée les actions à entreprendre sur un parc ou un jardin. Ce **document-cadre** est élaboré à l'initiative du propriétaire ou du gestionnaire du jardin. Il comprend un état des lieux (diagnostic du jardin dans ses diverses composantes et ses usages), définit des objectifs à court, moyen et long termes à l'origine des diverses interventions à mener, qu'elles soient du

domaine de l'utilisation, de l'entretien ou des travaux, propose un plan de travail assorti d'un plan de financement, et fixe éventuellement des outils d'évaluation.

Il constitue un **outil de suivi** technique, scientifique, sanitaire et économique du jardin ou du parc

permettant de conserver, voire d'accroître sa valeur patrimoniale et environnementale.

Il constitue le fondement indispensable à toute prospective, ne négligeant aucun paramètre : l'histoire et l'utilisation du lieu, l'état de l'existant et l'image du jardin, les projets et leurs conséquences, notamment en terme d'usage, ainsi que les moyens disponibles ou à mobiliser.

Le budget prévisionnel de cette étude est de **30 000€ HT**

Durée prévisionnel : **16 mois**

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
DREAL Occitanie	24 000€	80 %
Mairie du Vigan	6 000€	20 %
TOTAL	30 000€	100 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le lancement du marché pour la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le parc des châtaigniers
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention et les pièces complémentaires nécessaires à leur instruction et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7- SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Gard, après notification par Monsieur le Préfet de la répartition des recettes provenant des amendes de police, doit la répartir à son tour auprès des communes de moins de 10 000 habitants, conformément aux stipulations du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles R 2334-10 à 12).

Sont subventionnables tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière (carrefours, arrêts de bus, cheminement piétons et deux roues...) ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation (radars, feux de signalisation...).

Le présent projet, travaillé en concertation avec les services de l'Unité Territorial du Vigan, vise à sécuriser l'accès au parking créé boulevard des Cévennes et la sécurisation des abords du boulevard des Cévennes avec pour objectifs :

- permettre de stationner près des commerces et des services de la ville

- aménager une rampe d'accès sécurisée inclinée qui permette aux véhicules de rejoindre le nouveau parking
- faciliter l'accès PMR
- créer un cheminement piéton normalisé en rehaussant le mur de soutien
- création d'un quai bus PMR avec abris
- traçage des surfaces de Zebra, cheminement piéton, passage piéton

Ce projet est estimé à **62 669,28€ HT**, le plan de financement est le suivant :

IDENTIFICATION	
Intitulé de l'action	Aménagement d'une aire de stationnement de 23 places et des abords du boulevard des Cévennes

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTION	
- Modalités de mise en œuvre	
Calendrier prévisionnel de l'opération	2025
% de réalisation des travaux	100%

2) Eléments financiers		
	MONTANT HT	%
COÛT TOTAL	62 669,28	100%
AUTOFINANCEMENT	38 669,28	61%
AMENDES DE POLICE – Département du Gard	24 000,00	39%

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **DEMANDE** l'aide du Conseil Départemental du Gard au titre des amendes de police 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'application de cette délibération

8- DISSIMULATION DES RESEAUX SECS – AVENUE DES COMBES T1

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Avenue des Combes – Dissimulation des réseaux secs - Fils Nus - Tr. 1».

Ce projet s'élève à **231 712,40 € HT** soit **278 054,88 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Territoire Énergie Gard - SMEG a été sollicité par la Mairie du Vigan pour réaliser la dissimulation des réseaux secs aériens sur l'Avenue des Combes en vue de la restructuration de la voirie sur ce périmètre.

Ce projet sera réalisé en deux phases : il sera prévu de mettre en souterrain le réseau électrique, éclairage public et celui de télécommunications du Boulevard des Cévennes jusqu'au Poste "ROUGER BUIFFIS" sur cette première tranche.

Les travaux consisteront à créer un réseau souterrain basse tension (510 ml de réseau et 420 ml de branchements) afin de déposer le réseau aérien (environ 410 ml) et les supports bétons.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatif (EFE).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les projets sur les réseaux :

- D'électricité 24-109-DIS dont le montant s'élève à **150 000,00 € HT** soit **180 000,00 € TTC**

- D'éclairage public 24-109-EPC dont le montant s'élève à **42 475,26 € HT** soit

50 970,31 € TTC

- De génie civil Télécom 24-109-TEL dont le montant s'élève à **39 237,14 € HT** soit

47 084,57 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- **S'ENGAGE** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 52 500,00 € pour le réseaux d'électricité 24-109-DIS

- 53 090,00 € pour le réseaux d'éclairage public 24-109-EPC

- 49 050,00 € pour le réseaux de génie civil Télécom 24-109-TEL

- **AUTORISE** son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

- **VERSE** ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,

- Le solde à la réception des travaux.

- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées

- Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 1 620,00 € TTC pour le réseaux d'électricité 24-109-DIS

- 600,00 € TTC pour le réseaux d'éclairage public 24-109-EPC

- 384,00 € TTC pour le réseaux de génie civil Télécom 24-109-TEL

- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- **AUTORISE** son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires

9- DISSIMULATION DES RESEAUX SECS – AVENUE DES COMBES T2

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Avenue des Combes – Dissimulation des réseaux secs - Tr. 2».

Ce projet s'élève à **145 665,44 € HT** soit **174 798,53 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Territoire Énergie Gard - SMEG a été sollicité par la Mairie du Vigan pour réaliser la dissimulation des réseaux secs aériens sur l'Avenue des Combes en vue de la restructuration de la voirie sur ce périmètre.

Ce projet sera réalisé en deux phases : il sera prévu de mettre en souterrain le réseau électrique, éclairage public et celui de télécommunications du Poste "ROUGER BUIFFIS" jusqu'à La Maison Lune au niveau du Chemin de Goulsou sur cette deuxième tranche.

Les travaux consisteront à créer un réseau souterrain basse tension (302 ml de réseau et 222 ml de branchements) afin de déposer le réseau aérien (environ 320 ml) et les supports bétons.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets sur les réseaux :
 - D'électricité 24-357-DIS dont le montant s'élève à **92 936,64 € HT** soit **111 523,97 € TTC**
 - D'éclairage public 24-357-EPC dont le montant s'élève à **32 428,58 € HT** soit **38 914,30 € TTC**
 - De génie civil Télécom 24-357-TEL dont le montant s'élève à **20 300,22€HT** soit **24 360,26€TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les États Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **S'ENGAGE** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les États Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 32 530,00 € pour le réseaux d'électricité 24-357-DIS
- 40 540,00 € pour le réseaux d'éclairage public 24-357-EPC
- 25 380,00 € pour le réseaux de génie civil Télécom 24-357-TE

- **AUTORISE** son Maire à viser les États Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les États Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 1 620,00 € TTC pour le réseaux d'électricité 24-357-DIS
- 600,00 € TTC pour le réseaux d'éclairage public 24-357-EPC
- 384,00 € TTC pour le réseaux de génie civil Télécom 24-357-TEL

- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

- **AUTORISE** son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10- APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS ET LA COMMUNE DU VIGAN

Vu l'article L 2422-12 du livre IV du Code de la Commande Publique

Vu la délibération du 09 septembre 2020, n°09092025 de la communauté de communes du Pays Viganais autorisant les études de faisabilités pour la création d'un pôle d'échanges multimodal

Vu la délibération du 22 juin 2022, n°22062205 de la communauté de communes du Pays Viganais approuvant le scénario retenue pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal

Vu le marché public de fournitures courantes et des services n°2022CSE01 notifié le 07/12/2022 par la communauté de communes du Pays Viganais portant sur l'Aménagement d'un Pôle d'Échange Multimodal routier (PEM) / LE VIGAN – Mission de maîtrise d'œuvre

Vu les demandes de financements réalisés par les différentes collectivités

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme expose au conseil municipal que le projet d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal du Vigan s'inscrit dans le cadre du Programme Petites Villes de demain et participe au projet de revitalisation du territoire (ORT). Les aménagements prévoient, à proximité du rond-point Charles de Gaulle, la création d'un espace dédié aux mobilités avec l'amélioration de l'offre de transport en commun et le report modal (voiture, vélo, marche), la requalification et la sécurisation des

voies d'accès (voiries communales et RD 999 en agglomération), des aménagements paysagers ainsi que la création d'une voie verte (en agglomération).

Les travaux dépendant de compétences communales et intercommunales, il convient pour permettre l'intervention de la mairie comme de la communauté de communes sur un marché unique de signer une convention de transfert de co-maîtrise d'ouvrage.

Cette convention définit les modalités de gestion du projet. Elle permettra de faciliter la gestion du marché, d'assurer les rôles et les responsabilités de chacun. Elle fixe également les engagements financiers des parties.

Pour l'exécution du marché, la mairie du Vigan, est désignée comme mandataire par la communauté de communes. Par conséquent, elle devient pour le compte de la communauté de communes du pays Viganais maître d'ouvrage unique.

La communauté de communes s'engage à verser l'ensemble des fonds permettant la réalisation des travaux (subventions comprises).

POINT FINANCIER

Le montant global du projet est de **1 324 929,00 € HT**

Plan de financement prévisionnel :

PEM		
Recettes	Montant	Pourcentage
CD30	116 200,00€	14 %
Région	252 000,00€	30 %
Etat- DSIL	193 200,00€	42 %
Etat Appel à projet	109 200,00€	13 %
CCPV	169 400,00€	20 %
	840 000,00€	100 %

Voiries		
Recettes	Montant	Pourcentage
CD30	25 985,88€	25 %
Etat	57 168,94€	55 %
Mairie du Vigan	20 788,71€	20 %
	103 943,53€	100 %

RD999		
Recettes	Montant	Pourcentage
CD30	140 489,68€	80%
Mairie du Vigan	35 092,72€	20 %
	175 582,40€	100 %

Voie VERTE		
Recettes	Montant	Pourcentage
CD30	90 377,53€	80%
Région	30 810,52€	15 %
Etat	43 134,73€	21 %
Mairie du Vigan	41 080,69€	20 %
	205 403,47€	100 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le transfert du marché en cours entre la CCPV et la commune du Vigan
- **AUTORISE** la signature de l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de cette affaire

11- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Vu la délibération du 12 février 2023 approuvant la signature de la convention cadre Petite Ville de Demain et son Opération de revitalisation du territoire.

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant la signature de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Vu la délibération du 12 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution des aides complémentaires sur fond propres.

Madame Sylvie Arnal, maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Programme Petites Villes de demain la ville et l'intercommunalité se sont engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. La collectivité s'est également engagée à accompagner les propriétaires en renforçant les aides de l'ANAH en attribuant une subvention complémentaire sur fonds propres et à certaines conditions. Il convient de délibérer pour les attributions des premières aides.

Considérant l'accompagnement d'URBANIS et que l'ensemble des pièces nécessaires au versement définis par le règlement d'attribution ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs

Considérant la décision de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat qui a notifié aux propriétaires engageant les aides de l'ANAH

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut être effectués selon les modalités suivantes :

NOM Prénom	PO / PB / COPRO	Aide attribuées au titre de	Date de la commission	Montant des travaux	Montant de l'aide ANAH	Montant de l'aide département	Montant de l'aide commune
29 Boulevard plan d'Auvergne Syndic Lieure	COPRO	Copropriété dégradé	29/08/2024	16 383 €	8 535 €	/	776 €
AVINENS Wilffrid	PO	Ma Prime Rénov	01/10/2024	68 235,30 €	44 000 €	500 €	900 €
Anne Marie Gélain	PO	Ma Prime Rénov	22/11/2024	27 657,25 €	23 478 €	500 €	782.61 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution et le versement des aides conformément aux modalités du règlement.

12- LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SIGNALÉTIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Sylvie ARNAL, rappelle à l'assemblée que la ville du Vigan et la Communauté de Communes du Pays Viganais dans le cadre de l'**Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 25 avril 2023** se sont engagées dans des projets structurants en terme de requalification des espaces publics et dans le déploiement des mobilités alternatives.

Suite à l'étude stationnement et mobilité menée par les bureaux PCR et Temah en 2024 pour laquelle une réunion publique a eu lieu le 17 septembre 2024, il est proposé de se munir d'un bureau d'étude pour la refonte de la signalétique de la commune pour améliorer la signalisation des activités, des équipements, des services et du patrimoine.

Une attention particulière sera porté au jalonnement du centre ville.

- **CONSIDÉRANT** les possibilités de financements existants dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

Madame Arnal propose à l'assemblée de lancer une consultation pour cette étude aux conditions suivantes :

- L'étude est conduite par une équipe pluridisciplinaires d'une durée au maximum huit mois ;
- Elle est prévu sur un budget de maximum 35 000 € HT
- Son pilotage est assuré par le comité de projet Petite Ville de Demain et les résultats seront relayées à cette assemblée.
- Son cofinancement est assuré de la manière suivante

Recettes	Pourcentage	Montant HT
BDT	50 %	17 500 €
Autofinancement	50 %	17 500 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'un marché correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions et les pièces complémentaires nécessaires à leur instruction auprès des partenaires et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

13- APPROBATION DU RÈGLEMENT D'AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES

Madame Sylvie Pavlista, adjointe déléguée à l'urbanisme expose au conseil municipal que dans le cadre de sa politique de revitalisation, la ville relance son dispositif d'aides aux façades et aux devantures commerciales pour une durée de quatre ans. Il s'inscrit complètement dans la politique de revitalisation et notamment son premier volet concernant l'amélioration de l'habitat et la valorisation du patrimoine en cœur de bourg.

Le dispositif devrait bénéficier du dynamisme des politiques publiques lancées l'année dernière par la communauté de communes et la ville du Vigan : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat et le permis de louer.

Une attention particulière sera portée à la qualité des réalisations, les aides seront conditionnées à la décence des logements. Aussi une prime patrimoniale spécifique est prévue pour les façades ayant des éléments particuliers à protéger.

Conscient que l'accompagnement humain est un élément essentiel à la réussite de ce projet la collectivité lance une consultation pour les services d'un architecte conseil. Il accompagnera les propriétaires dans le choix des travaux et les démarches administratives. C'est une garantie de la qualité des opérations.

Un règlement précisant les modalités d'attribution et les différentes aides a été joint à cette délibération.

Aides	Part du financement sur les travaux éligibles	Montant HT maximum
Aides façades	50 %	15 000 €
Prime patrimoniale	50 %	3 000 €
Aides devantures commerciales, vitrines et enseignes	50 %	600 € / m ² et 5 000 €

PROPOSE au conseil le règlement d'attribution
PROPOSE au conseil de lancer une consultation

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à lancer le dispositif
- **AUTORISE** à recruter un architecte conseil

14- ACQUISITION DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – RENOUELEMENT AIDE DE LA VILLE

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville du Vigan a décidé d'accorder une aide sous forme de subvention aux habitants de la ville qui font l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) . Depuis 2021, ce sont 81 viganais qui ont reçu une aide pour un total de 16 200€.

Bilan de l'année 2024

12 personnes ont reçu une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un total de 2 400€.

Cette subvention est fixée à 200 euros maximum, sans conditions de ressources, et est renouveler à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 selon les conditions d'éligibilités suivants :

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de la ville du Vigan âgés de plus de 18 ans ou les personnes physiques qui peuvent justifier d'une imposition sur le territoire de la ville du Vigan (par exemple les commerces, les agents publics).

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention. Dans le cas où l'utilisateur est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur. Il devra également fournir une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de la ville du Vigan aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE, hormis celui agissant pour le compte d'une personne mineure.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La demande de subvention se fera après examen du dépôt du dossier d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo électrique joint à la présente délibération.

Cette mesure, en faveur de l'abandon de l'usage quotidien de la voiture au profit du vélo, s'inscrit pleinement dans la volonté de réduire localement les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air sur la Ville.

La dépense sera imputée au chapitre 204, nature 20 422 du budget principal au titre de l'exercice 2025

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à attribuer une aide de la Ville à toute personne physique de plus de 18 ans résidant sur la commune
- **SIGNE** tout document se rapportant à la présente délibération et à en suivre l'exécution

15- Demande de subvention pour le festival autour de la Journée de lutte pour les droits des femmes et l'égalité des genres #4

Madame Elsa LEWIN expose aux membres du conseil municipal que la mairie du Vigan comme le prévoit la loi œuvre en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, la municipalité du Vigan souhaite aller au-delà de cette obligation légale en menant une politique volontariste pour une égalité réelle des genres notamment avec la création d'un festival dédié à cette thématique. En 2023, des actions portées par des associations locales, des collectifs, des élu(e)s et soutenues par le conseil départemental du Gard, est une belle réussite. Les associations et organismes invités chaque année à tenir des stands de sensibilisation : planning familial, PMI, etc ont salué cette initiative notamment le département du Gard.

Ces rencontres pour l'égalité femmes-hommes et les droits des minorités, propose un temps de sensibilisation et de réflexion (conférences, tables-rondes, mais aussi spectacles et ateliers). Ce festival ouvert à toutes et à tous, veut pointer les inégalités visibles et induites, et lutter contre les phénomènes de violences. C'est en rendant visible les mécanismes d'inégalité à l'œuvre dans nos sociétés, des plus anodins aux plus graves, et en proposant des pistes de solutions, que l'on peut espérer réduire les inégalités.

En 2024, 800 participants ont pu assister à 4 soirées, 2 journées soit 12 propositions (film-débat, spectacle tout-public, spectacle scolaire, table-ronde, soirée dansante, conférence, 4 ateliers, théâtre-forum et des interventions autour de la thématique « Espace, public et intime : quelle place pour les femmes et les minorités de genre, quelle place pour l'égalité ? »).

Les scolaires ont également été sensibilisés par cette question avec un spectacle en élémentaire et des ateliers auprès des 3ème au collège.

La thématique choisie pour 2025 sera celle de l'alimentation et se déroulera du 6 au 8 mars et du 16 mars et 27 mars 2025.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses en HT		Recettes	
Prestations de service	7950€	État (DRAC)	2 000€
Frais de communication	300€	Région Occitanie	1 000€
Déplacement,	2 100€	CD30	3 000€

missions			
Personnels extérieurs	2 200€	CDC du Pays Viganais	500€
Autres charges	600€	Théâtre Albarède	1 500€
		Cinéma Le Palace	150€
		Mairie du Vigan	5 000 €
TOTAL DES CHARGES	13 150€		13 150€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Gard, de la DRAC, de la Région Occitanie et de tout autres financeurs potentiels
- **AUTORISE** Madame le Maire et l'Adjointe déléguée à signer tous les actes afférents à ce dossier.

16 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA 9ème FOIRE AU MIEL ET AUX PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES- 2025

Monsieur Jérôme SAUVEPLANE maire adjoint délégué aux foires et marchés rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a créé la foire « Miel et frigoule » en 2017 consacrée à l'apiculture et aux plantes aromatiques et médicinales.

Cette journée rencontre au fur et à mesure de ses éditions un public de plus en plus nombreux.

L'ensemble des professionnels souhaite unanimement que cette foire soit pérennisée.

La prochaine édition se déroulera le 12 octobre 2025

Afin que cette journée soit une réussite, plusieurs animations sont proposées au public tout au long de cette journée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses en HT		Recettes	
animations	2000€	PNC	1000€
conférences	400€	Mairie du Vigan	4000€
Communication radio, presse, affiches, flyers	2000€		
Fournitures +Petits matériels	600€		
TOTAL	5000€		5000€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du Parc National des Cévennes et de tout autres financeurs potentiels
- **AUTORISE** Madame le Maire et l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.

17- ACQUISITION DE LA PARCELLE A-1848 A MADAME CAVALIER

Madame Sylvie PAVLISTA, maire adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au conseil municipal que le croisement de la route Neuve et l'avenue Jean Jaurès se révèle particulièrement dangereux pour les usagers du fait de l'absence de visibilité.

La sécurité de ce croisement pourrait être significativement améliorée en déplaçant le mur de clôture de la propriété de Madame CAVALIER, anciennement cadastrée A-621.

Le cabinet géomètres BBASS, missionné par la commune, a divisé la parcelle cadastrée A-621 créant deux parcelles dont une petite parcelle cadastrée A-1848 de 8m² suffisante à l'aménagement projeté.

Madame CAVALIER a donné son accord pour céder cette emprise de 8m² à la commune au prix de 1000 euros, sous réserve que celle-ci prenne à sa charge le coût des travaux de démolition et reconstruction du mur de clôture, ainsi que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette opération.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de sécuriser le croisement entre la route Neuve et l'avenue Jean Jaurès en améliorant la visibilité et en réduisant le risque accidentogène.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle A-1848, d'une surface de 8m² au prix de 1000 euros,
- **DECIDE** de la prise en charge par la commune du coût des travaux et de tous les frais notariés et de géomètre engendrés par cette opération,
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

18- ACQUISITION DE LA PARCELLE A-1844 A MADAME JOUFFROY ET MONSIEUR SILVA

Madame Sylvie PAVLISTA, Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au conseil municipal que la commune a entrepris un travail de régularisation cadastrale sur l'emprise de la voirie communale.

Ainsi, il est apparu que la route de la Merlière traversait la parcelle cadastrée A-148 appartenant à Madame JOUFFROY Charlotte et Monsieur SILVA Michaël. Ceux-ci ont donné leurs accords pour céder l'emprise de la route à l'euro symbolique.

En conséquence de cet accord, le cabinet géomètres BBASS, missionné par la commune, a créé la parcelle cadastrée A-1844.

Afin de régulariser l'emprise de la route de la Merlière, il convient d'acquérir cette parcelle au prix de un euro qui sera ultérieurement classée dans le domaine public communal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle A-1844 d'une surface de 173 m² au prix de un euro,
- **DÉCIDE** de la prise en charge par la commune de tous les frais notariés et de géomètre engendrés par cette opération,
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

19- ACQUISITION DES PARCELLES A-1839 ET A-1840 A MADAME FABRE

Madame Sylvie PAVLISTA, Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au conseil municipal que la commune a entrepris un travail de régularisation cadastrale sur l'emprise de la voirie communale.

Ainsi, il est apparu que la route de la Merlière traversait la parcelle cadastrée A-1439 appartenant à Madame FABRE. Celle-ci a donné son accord pour céder à l'euro symbolique l'emprise de la route sous réserve que cette transaction inclut également la parcelle restante située sous la route.

En conséquence de cet accord, le cabinet géomètres BBASS, missionné par la commune, a créé les parcelles cadastrées A-1839 et A-1840.

Afin de régulariser l'emprise de la route de la Merlière, il convient d'acquérir ces parcelles au prix de un euro. La parcelle A-1839 sera ultérieurement classée dans le domaine public communal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle A-1839 d'une surface de 255 m² et de la parcelle A-1840 d'une surface de 864 m² au prix de un euro,
- **DÉCIDE** de la prise en charge par la commune de tous les frais notariés et de géomètre engendrés par cette opération,
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

20- CESSION DE LA PARCELLE B 1629 AUX EPOUX COSTE

Madame Sylvie Pavlista, maire adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle que par délibération du 17 février 2023, le conseil municipal a approuvé le déclassement du tronçon du chemin rural situé à BEAUQUIES au droit des parcelles cadastrées B 1552, B 738, B1540 et B1542 et sa cession aux époux COSTE après découpage parcellaire.

En exécution de cette délibération, le géomètre mandaté par les époux COSTE a procédé au découpage parcellaire préalable à la cession et créé la parcelle cadastrée section B N°1629 d'une superficie de 104 m².

Dans un avis du 31 octobre 2024, cette parcelle est évaluée à 750 euros par le service du domaine.

Or, les époux COSTE invoquent que sous les précédentes mandatures, outre l'entretien de ce tronçon de chemin désaffecté, ils se sont chargés avec l'accord de la commune de l'entretien et de la reconstruction des murs le bordant en contrepartie de la perspective de son acquisition à titre gratuit après déclassement.

En réalisant ces travaux, ils ont supporté une charge incombant normalement à la commune qui a de fait réalisé une économie en n'entretenant plus ce chemin rural.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CÈDE** la parcelle cadastrée B1629 aux époux COSTE à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire à signer tous les actes et documents y afférents
- **DIT** que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge des époux COSTE.

21- CESSION DE LA PARCELLE E-1089 A MADAME GREPPO ET MONSIEUR BORDET

Madame Sylvie PAVLISTA, Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée E-274 située chemin du Radal au hameau de Bouliech. Cette parcelle est en partie à usage de stationnement pour les habitants tandis que le reste de la parcelle forme un talus raide mitoyen avec les parcelles E-1077 et E-1076.

Madame GREPPO et Monsieur BORDET, propriétaires de la parcelle E-1077, ont fait part de leur souhait d'acquérir la partie de la parcelle communale formant ce talus afin de végétaliser celui-ci et d'avoir un accès plus court à une voie carrossable.

S'il est nécessaire de conserver dans le patrimoine communal l'espace de stationnement à usage de tous les habitants ; en revanche la partie formant le talus difficile d'accès est une charge pour la commune qui en assure l'entretien.

La commune a fait réaliser un découpage cadastral au cabinet géomètre BBASS afin de séparer la parcelle E-1088 (partie stationnement 58m²) et la parcelle E-1089 (partie talus 62m²).

Le service départemental des finances publiques a évalué la parcelle E-1089 à 930 euros avec une marge d'appréciation de 10% permettant de diminuer cette valeur à 840 euros.

Madame GREPPO et Monsieur BORDET ont donné l'accord pour acquérir la parcelle E-1089 au prix de 840 euros et de prendre à leurs charges les frais de géomètres et de notaire liés à cette opération.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder cette parcelle E-1089 à Madame GREPPO et Monsieur BORDET au prix de 840 euros,
- **DÉCIDE** que les acquéreurs supporteront tous les frais notariés et de géomètre engendrés par cette opération,
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

22- INTÉGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Madame Sylvie PAVLISTA, Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que de nombreuses parcelles appartenant à la commune, déjà affectées à usage de voirie et dépendances du domaine public, sont dans le domaine privé communal.

Il y a lieu que ces parcelles soient intégrées au domaine public communal.

Vu le code la voirie routière en son article L.141.3 qui dispose que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que « *sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».*

Vu l'article L.2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « *le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L.1 et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ».*

Ce classement dans le domaine public communal concerne la parcelle cadastrée C-738 située dans le quartier des Arènes et appartenant à la commune.

Considérant que la parcelle susvisée fait déjà fonction de desserte routière, et qu'une enquête publique n'est pas nécessaire conformément à l'article L.1413 du code de la voirie routière,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CLASSE** dans le domaine public routier communal la parcelle C-738,
- **DIT** que la parcelle C-738 est à usage de desserte de la ZAC d'Arènes pour une longueur totale de 410 ml.

23- DELIBERATION D'INTENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE CASERNE DE GENDARMERIE

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de la future gendarmerie initié en 2019, la commune a acquis plusieurs terrains situés entre la route Neuve, le chemin de Valamont et la rue du Lycée.

La commune est ainsi propriétaire des parcelles cadastrées A 228, A 231, A 232, A 233, A 234, A235 et A 1013 pour une surface de 7 527m².

En l'état actuel du projet, notamment des études relatives à l'exposition de cet équipement stratégique au risque de ruissellement, l'acquisition des parcelles cadastrées A 832, A 226 et A 227 offrant 3 152m² directement accessibles de la route Neuve favoriserait la bonne fin du projet, sous réserve de l'avis des services de l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** sur son intention d'acquérir les parcelles cadastrées A 832, A 226 et A 227 afin de permettre la construction de la nouvelle gendarmerie
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à cette délibération et notamment d'interroger les services de l'Etat en charge d'étudier la faisabilité opérationnelle de cet équipement et d'approcher ensuite l'indivision propriétaire en vue de l'acquisition.

24- Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Le Vigan entre la ville et GRDF.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune du Vigan dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 1/01/2025 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 16/09/2024 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession)

instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espace la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;

ANNEXE 2, Éléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession

ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;

ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;

ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;

ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;

ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;

ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;

ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;

ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;

ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2533 euros pour l'année 2024
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

- **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire Sylvie Arnal à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

25- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLUE MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL30

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et élue mandataire au sein de la SPL30 expose au conseil municipal que :

Vu la loi 2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le décret no 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la SPL-30 ;

Vu le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2023 ;

La commune du Vigan est actionnaire de la SPL 30.

En application de l'article L.1524-5 de Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaire d'une SPL se

prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentants.

L'objet de ce rapport est d'apporter une information complète sur la société de nature à assurer la transparence de son fonctionnement, de connaître sa situation économique et financière ainsi que les missions et activités menées par la société. Ce rapport permet également à la collectivité d'assurer son rôle de contrôle analogue à celui qui est exercé sur ses propres services.

Après la présentation du rapport par Madame Sylvie Pavlista représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL et conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel de la SPL 30 pour l'exercice 2023.
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26- MUSÉE CÉVENOL – APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

Monsieur Denis SAUVEPLANE, maire-adjoint délégué à la culture expose au conseil municipal que par délibération en date du 29 septembre 2016, un comité scientifique a été créé notamment pour définir le Projet Scientifique et Culturel du Musée cévenol, Musée de France, propriété de la ville du Vigan. L'avant-projet (état des lieux, diagnostic et pistes de réflexion) a été approuvé par le conseil municipal en date du 6 octobre 2023.

Pour rappel, le comité scientifique est constitué depuis 2021 par :

Laure Teisseyre, historienne et archéologue,

Estelle Bougette, responsable du musée,

Denis Sauveplane, Eric Poujade, Jean-Baptiste Thibaud, conseillers municipaux

Bénédicte Rolland-Villemot, conservatrice en chef du patrimoine, Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Service des musées de France

Noémie Aumasson, conseillère pour les musées, Pôle Patrimoines et architecture, DRAC Occitanie, site de Montpellier,

Édouard de Laubrie, responsable du Pôle Agriculture et alimentation, Service de la Conservation, Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée – MuCEM,

Philippe Galant, ingénieur d'études, service régional de l'archéologie, Drac Occitanie,

Eddie Balaye, chargé de mission valorisation des patrimoines, Parc national des Cévennes,

Carole Hyza, conservatrice des musées d'Alès Agglomération,

Pierre Laurence, Chef du service patrimoine, Direction générale Archives, Département de l'Hérault

Claudine Vassas, ethnologue, directrice de Recherches émérite au CNRS

Il convient aujourd'hui de vous présenter le projet complet joint en annexe à la présente délibération pour approbation.

Ce Projet scientifique et culturel vise à renforcer l'attractivité culturelle et touristiques des Causses et des Cévennes Méridionaux en réhabilitant l'espace scénographique du musée par, notamment, un parcours visiteurs repensé selon trois axes thématiques transversaux :

- **L'agropastoralisme** et la constitution des paysages
- **L'industrie**, les exploitations minières et activités textiles
- **La botanique** et l'origine de la médecine

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet scientifique et culturel du musée cévenol joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

27- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC OCCITANIE POUR L'EXPOSITION 2025 DU MUSÉE CÉVENOL

Monsieur Denis Sauveplane, Maire-adjoint délégué aux affaires culturelles expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de sa programmation annuelle d'expositions temporaires, le Musée cévenol proposera du 2 juin au 2 novembre 2025 l'exposition « L'herbier du berger, introduction à la médecine ».

L'équipe du musée souhaite renouveler l'herbier du berger présenté dans les vitrines de la salle d'ethnologie depuis 1966. Cela a conduit à rechercher les archives d'Adrienne Durand Tullou qui a collecté ces plantes et de nombreux témoignages sur leurs usages. Ainsi, le groupe de travail du musée propose la création d'une exposition temporaire pour transmettre au public la longue histoire de la collecte et de l'usage des plantes sur le territoire du Musée cévenol, entre le Mont Aigoual et le Cirque de Navacelles.

L'exposition en deux parties se déroulera au Musée cévenol.

Le premier parcours, en ethnobotanique conduit à la découverte de l'herbier du berger et des travaux réalisés sur ce thème par Adrienne Durand Tullou. Cette présentation sera complétée par la diffusion d'enregistrements de collecte de témoignages sur l'usage de 2s plantes ainsi que par deux herbiers peints.

Le second parcours, plus historique, racontera, par la restitution d'un cabinet médical aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} s. l'aventure des étudiants en médecine, pharmacie ou botanique qui venaient herboriser sur les pentes du Mont Aigoual.

Des prêts d'objets seront demandés à des particuliers et institutions tels le musée Maison Rouge à Saint-Jean-du-Gard, le musée de la pharmacie à Montpellier, le droguier de la faculté de pharmacie à Montpellier ou encore l'institut de Botanique. Pendant la durée de l'exposition des ateliers découvertes, des visites et conférences seront proposées.

Le budget prévisionnel pour cette exposition s'élève à 15 600 € HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son maire-adjoint à solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie d'un montant de 6000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son maire-adjoint à signer tous les actes afférents à ce projet

28- DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2025

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe expose aux membres du conseil municipal que l'article L3132-26 du code de travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et/ou le cas échéant, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Dans ce contexte et après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R3132-21 du code du travail, il est proposé de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

Quantité	Dates
1	19 Janvier 2025
2	16 Mars 2025
3	13 Juillet 2025
4	2 Août 2025
5	10 Août 2025
6	14 Septembre 2025
7	12 Octobre 2025
8	19 octobre 2025
9	26 Octobre 2025
10	14 Décembre 2025
11	21 Décembre 2025
12	28 Décembre 2025

Conformément aux dispositions des articles L3132-25-4 et L3132-27 du code de travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

1. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

2. Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui précédera ou suivra les dimanches précités.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail
- **DEMANDE** au Maire d'arrêter pour le 31 décembre 2024 la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une promotion interne, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent agent de maîtrise principal

La suppression de deux emplois permanent d'adjoint technique

La création d'un emploi permanent de technicien

La création de deux emplois permanent d'Adjoint technique pal de 2ème classe

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi suite à une promotion interne

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi dans le cadre d'une promotion interne

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer deux emplois suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique pal de 2ème cl et suite à un avancement de grade « au choix »

DECIDE

Article 1 : De supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal
De supprimer 2 emplois permanent d'adjoint technique

De créer un emploi permanent de technicien
De créer 2 emplois permanent d'adjoint technique pal de 2ème classe

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

Article 3 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

30- MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL : ACTE DE DÉCLINAISON

Madame le Maire rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire. Il convient d'établir et d'approuver l'acte de déclinaison ci-dessous, définissant le cadre général d'exercice du télétravail dans la collectivité. Cet acte de déclinaison sera complété par un règlement du télétravail explicitant les points détaillés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 octobre 2024 ,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : La détermination du public et des activités éligibles au télétravail

Tous les agents ont vocation à faire du télétravail :

Titulaires, stagiaires, CDI, CDD qui ont une ancienneté de 1 an minimum au sein de la collectivité.

Cependant, cette organisation doit rester optionnelle, en accord entre l'agent et son chef de service, et uniquement pour certaines tâches.

Par définition, certaines tâches ne sont pas télétravaillables, notamment celles qui nécessitent la présence physique de l'agent (entretien des locaux, accueil du public, encadrement d'enfants...).

Ainsi la nature du travail doit pouvoir s'accomplir en dehors du lieu de travail et s'appuyer pour tout ou partie sur un support informatisé.

Il appartient au chef de service de déterminer si l'agent peut télétravailler au regard de :

Son poste,

L'organisation du service,
La continuité du service,
Du savoir être de l'agent (motivation, autonomie, organisation et situation personnelle de l'agent).

Les objectifs et les tâches télétravaillés ainsi que leur évaluation seront fixés entre le chef de service et l'agent concerné.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle pour les encadrants.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Les agents sont autorisés à exercer leurs activités en télétravail depuis leur domicile ou dans des lieux expressément autorisés par l'administration.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. L'agent en télétravail doit veiller par tous moyens à protéger la confidentialité des données sur lesquelles il travaille.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue la même durée de temps de travail que celle réalisée habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable.

Cependant le cycle de travail en vigueur dans la collectivité étant de 8h à 18h, le volume peut être aménagé de la façon suivante,

5 heures fixes : 9h-12h et 14h-16h
45 minutes de pause méridienne obligatoire
Le reste entre 8h et 18h

L'agent s'engage à respecter pour un an les horaires qu'il aura choisis en fonction de ces plages.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail

La délégation du CST peut effectuer des visites sur les lieux d'exercice des fonctions en télétravail. S'il s'agit du domicile de l'agent télétravailleur, la visite est subordonnée à l'accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations, et les ordinateurs seront équipés de webcam.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

La collectivité fournit et entretient le matériel suivant :

- Une licence en droit d'usage pour l'accès distant aux applications et à la messagerie professionnelle,
- Un ordinateur portable.

Article 8 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Une période d'adaptation de 3 mois est prévue, pendant laquelle toutes les parties peuvent mettre fin au télétravail. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte de déclinaison,
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

31- MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT- POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire expose à l'assemblée que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Elle peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence etc.),
- de préciser la date d'effet.

Le Maire du Vigan propose à l'assemblée :

D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des

cadres d'emploi de la filière police municipale.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4 et L. 714-13,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis du comité social territorial

DÉCIDE

Article 1 : Les bénéficiaires :

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

Article 2 : Les modalités et conditions d'attribution :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE <i>(dans la limite des taux suivants)</i>	PART VARIABLE <i>(dans la limite des montants suivants)</i>
Agents de police municipale	30 %	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- *Fixé dans le cadre de l'entretien professionnel « critères d'appréciation de la valeur professionnelle »*

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Article 3 : Les conditions de versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.F.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.S.F.E. est suspendu.

Article 5 : Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 6 : La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

32- Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires

Madame Sylvie Arnal, maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes réagissant le statut de ces agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statuaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables au marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriales, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La Commune du Vigan charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

➔ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ➔ Durée du marché : 4 ans
- ➔ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorable, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Lecture est faite des décisions municipales en date du 13 décembre 2024

Date	N° D.M	Service	Sujet
18/09/24	076	Accueil	Tarif Soirée chansons d'amour...et de toujours
02/10/24	077	Service des Eaux	Contrat Location bouteilles chlore GAZECHIM
10/10/24	078	Finances	Virement de crédit de chapitre à chapitre en investissement
12/11/24	079	Accueil	Tarif Carmen Maria Vega
19/11/24	080	SG	Dissimulation des réseaux secs – Fils nus T1 av des Combes - Territoire d'énergie Gard
19/11/24	081	SG	Formation APAVE sécurité exploitant lieux de spectacle ERP 1ère à 4 cat

Lecture est faite des remerciements

Madame le Maire clôt la séance à 19h50

Le Maire
Sylvie ARNAUD

